



## EXTRAIT N°90/2025 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 08 DECEMBRE 2025

Date de la convocation :  
Le 01 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux En exercice 33

**En début de séance :**

Présents 19  
Procurations 6  
Absents 5  
Excusés 3

**En cours de Séance :**

Présents 18  
Procurations 6  
Absents 5  
Excusés 4

L'an deux mil vingt-cinq, le huit décembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence de monsieur le Maire, M. Yan MONPLAISIR

**PRESENTS :**

Adjoints : Mme MIEVILLY Eliane, M. CRETINOIR Joël, Mme DUBO Corinne, M. CACLIN Laurent, Mme LAMIN Marie-Josée, Mme LEGIEL Eliane.

Conseillers municipaux : M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, M. ARETO Joseph, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. THELESTE Johan, M. ROSELET Jean-Christophe, M. ATHANASE Rémy, Mme FRANCOIS Francine. Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse, M. MARLET Camille, M. MARLET Daniel.

*ABSENTS EXCUSES* : M. ADELE Claude, Mme CATHERINE Marie-Lyne, M. NAPOLY Raymond, (procuration à M. CRETINOIR), Mme CARIN Jocelyne, (procuration à M. ARETO), M. BERNABE Cédric, M. FERDINAND Thierry, (procuration à M. PALIX), Mme MENCE Marielle, (procuration à Mme MARLIACY Danielle). M. CIDOLIT Bertrand, (procuration à Mme CAVALIER-DOURE).

*ABSENTS NON-EXCUSES* : M. DELPHIN Laurent, M. ADELAIDE Michel, Mme RIERNY Sandrine, Mme CARDOU Josiane, Mme BEAUJOLAIS Marie-José.

**ASSISTANTS** M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), Victor VELAYE (Dirfin), M. Christophe PETIT, M. Stéphane GLANIOS.

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et cinquante-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme LAMIN Marie-Josée pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

Accusé de réception en préfecture  
972-219722246-20251208-90-2025-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2025  
Date de réception préfecture : 16/12/2025

Accusé de réception en préfecture  
972-219722246-20251208-90-2025-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2025  
Date de réception préfecture : 16/12/2025

90

**DEMANDE D'EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE POUR BIENS COMMUNAUX OU INEXISTANTS**

Le Maire expose :

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, notamment les articles 1382, 1407, 232 et suivants, les propriétés communales affectées à un usage public ou dépourvues de toute exploitation génératrice de revenus peuvent bénéficier d'une exonération totale ou partielle de la taxe foncière, de la taxe d'habitation et de la taxe sur les logements vacants.

Cependant, depuis quelques années, le centre de impôts adresse à la collectivité des avis de taxe foncière concernant des biens lui appartenant ou inexistants.

Il s'agit des biens suivant pour lesquels le montant des taxes réclamées s'élève aujourd'hui à 212 068,00 €.

Rôles	Parcelles	Bâtiment	N° invariant	Adresse	Observation
	A174	A	972240296597	Rue Séphora. Louis-Félix	Logement insalubre
	A174	A	97224154020	Rue Séphora. Louis-Félix	Logement insalubre
	A174	A	97224296598	Rue Séphora. Louis-Félix	Logement insalubre
	A174	A	97224296600	Rue Séphora. Louis-Félix	Logement insalubre
	A174	B	97224154021	Rue Séphora. Louis-Félix	Logement insalubre
	A268	A/ cat 7	9722490590	Rue Eugène. Maillard	Logement insalubre
	S921	Néant	Néant	Habitation Rivière Blanche	Terrain nu boisé
78001 de 2016 à 2023	S1481	Néant	9722492602	Lotissement du Stade	Terrain nu boisé
78002 de 2016 à 2023	S1481	Néant	9722492610	Lotissement du Stade	Terrain nu boisé

La ville décide d'entreprendre une démarche visant à éviter des charges fiscales injustifiées pour des biens non soumis à la taxe foncière ou inexistants.

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture  
972-219722246-20251208-90-2025-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2025  
Date de réception préfecture : 16/12/2025

**D'APPROUVER** la demande d'exonération auprès du Centre des Finances Publiques

**D'AUTORISER** la transmission:

- d'un dossier complet comprenant les références cadastrales des biens concernés
- des justificatifs prouvant leur caractère communal ou leur inexistence
- d'une copie des avis d'imposition reçus

**D'AUTORISER** le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de l'administration fiscale

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 08 décembre 2025

Certifié exécutoire compte  
tenu de la transmission  
en préfecture le



Accusé de réception en préfecture  
972-219722246-20251208-90-2025-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2025  
Date de réception préfecture : 16/12/2025